

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2021**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf février à 20h30,

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie - Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 février 2021

Absents excusés :

La convocation du conseil avait été faite le 11 février 2021.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 23 février 2021.
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est adopté.

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE ET DE L'ECOLE N°1-I-2021
COMMUNALE**

Lors du conseil municipal du 20 novembre 2020 monsieur le maire avait expliqué que dans la continuité des travaux de stabilisation du versant est de l'église et suite aux désordres apparus sur celle-ci et sur l'école, il était judicieux de prévoir des travaux de réfection de ces bâtiments. Le conseil municipal avait alors sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021, du département et de la région. Il avait, omis de solliciter l'aide de l'Etat au titre du plan de relance 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 (DSIL).

Pour le projet suivant :

- Réfection de l'église et de l'école pour un montant estimatif de 172 225 € HT soit 206 670 € TTC.

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE
L'EGLISE EN LIEN AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

N°2-I-2021

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2-I-2018 de même intitulé prise le 16/02/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.3000-3,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine peut lancer une opération de souscription dans le cadre du projet de restauration de l'église (intérieur et extérieur),
Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais d'une souscription publique,
Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,
Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de frais de gestion du montant des dons reçus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'organisation par la fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration de l'église (intérieur et extérieur) ;
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- **Donne** son accord pour le lancement de cette campagne de mobilisation du mécénat populaire ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

N°3-I-2021

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de SEXEY-AUX-FORGES de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Charles LANGLADE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

➤ **Décide :**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, le SIS Maron/Sexey charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

FETE FORAINE 2021

N°4-I-2021

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune, comme chaque année, offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 19 au 21 juin 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 19 au 21 juin 2021,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

EGLISE : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR N°5-I-2021 GROUPAMA

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de procès-verbal de transaction suite aux dégâts subis par l'église SAINT MANSUY suite au glissement de terrain déclaré en octobre 2014. A titre d'indemnisation totale et pour solde de tout compte, GROUPAMA Grand Est fait une offre définitive d'un montant de 1 107 830,00 € dont il convient de déduire les acomptes déjà versés d'un montant total de 851 360,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de GROUPAMA concernant l'indemnisation des travaux sur l'église s'élevant à 1 107 830,00 € ;
- **Autorise** le maire à signer le procès-verbal de transaction.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Il informe le conseil municipal qu'en 2021, le coût pour la Commune est de 0.065 € par hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager** pour une durée de 5 ans et pour l'ensemble de la forêt communale à :
 - **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) ci-jointes.
 - **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la commune conserve au moins 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.
 - **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
 - **Mettre en place** les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - **Accepter** que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
 - **En cas de modification de sa surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de sa certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand est.
- **De s'engager** à honorer une cotisation annuelle,
- **De certifier** que les crédits seront prévus au budget.
- **D'autoriser** Daniel KOENIG, adjoint délégué, à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

IMPLANTATION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES : DEVIS DÉFINITIF N°7-I-2021 ET REFACTURATION AUX ENTREPRISES

La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 11/12/2020 n°6-VII-2020 intitulé « implantation de panneaux signalétiques : refacturation aux entreprises ».

Monsieur Daniel BORACE, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que la commission cadre de vie travaille depuis plusieurs années sur l'implantation de panneaux signalétiques dans tout le village afin d'indiquer aux visiteurs l'accès aux différents sites communaux et entreprises. Le projet étant finalisé, il présente le devis définitif et propose de refacturer aux entrepreneurs le prix des panneaux les concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Signature pour un montant de 4 619.20 € HT soit 5 543,04 € TTC ;
- **Décide** de refacturer aux entrepreneurs les panneaux les concernant au prix de 65,77 € HT soit 78.92 € TTC l'unité ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Conformément à la délibération n°3-I-2018 du 16 février 2018 autorisant le Maire à chercher des terrains afin de pouvoir y installer des bâches de défense incendie pour couvrir certains secteurs du village, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir :

- 250 m² de la parcelle AD n°366 située le long de la RD 59 au lieudit « Bois du Four » appartenant à Monsieur LAURENT Bernard, pour l'implantation d'une bâche de 120 m³ afin de couvrir ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'acquérir 250 m² de la parcelle AD n°366 appartenant à Monsieur LAURENT Bernard au prix de 5 €/m² ;
- **Précise** que les frais de bornage et notariaux seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT PAR LES ELUS A DESTINATION DES HABITANTS LES MOINS MOBILES POUR LES ACCOMPAGNER VERS LES CENTRES DE VACCINATION ANTI COVID-19 **N°9-I-2021**

Le maire informe les membres du conseil que depuis le 18 janvier 2021, la tranche de notre population âgée de 75 ans et plus ainsi que les habitants souffrant d'une pathologie listée peuvent se faire vacciner dans les centres ouverts sur le territoire.

Suite à une réunion organisée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, les élus du CCAS communal ont été invités à contribuer à faciliter le déplacement des personnes les moins mobiles vers les centres de vaccination de notre territoire. Les élus membres du CCAS et les conseillers municipaux souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Après consultation auprès de l'assureur GROUPAMA, cette activité sera prise en compte au titre du contrat multirisque Villassur, sans contrepartie financière, pour les élus et les membres du CCAS qui accompagneront avec leur véhicule personnel les habitants du village.

Le maire propose :

- De mettre en place ce service avec l'ensemble des élus et des membres du CCAS,
- D'ouvrir un registre Ad-hoc de suivi et d'enregistrement des habitants concernés par ce service et qui devront faire l'objet d'une inscription sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'organisation de ce service supplémentaire apporté aux habitants les moins mobiles par l'ensemble des élus du conseil municipal et des membres du CCAS de Sexey-aux-Forges.

MOTION CONTRE LA REDUCTION DES CREDITS ET LA REORGANISATION DE L'ONF N°10-I-2021

Le conseil municipal de Sexey-aux-Forges souhaite interpeller l'Etat sur la réorganisation actuelle des effectifs de l'ONF en région Grand Est où les forêts subissent des crises majeures, répétitives et successives depuis 2017. Or en cette période critique et incertaine, il est plus qu'essentiel de pouvoir accompagner les élus à faire face à ces difficultés.

Pour cela, de par son expérience, sa technicité et son maillage territorial, l'ONF est l'interlocuteur direct des élus des communes forestières. Cet accompagnement technique apporté par le gestionnaire des forêts publiques est aujourd'hui plus que nécessaire pour aider les élus à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant. C'est un enjeu majeur en région Grand Est où la forêt communale a une place importante et prédominante, avec une filière économique essentielle déjà fragilisée.

C'est pourquoi, la présence des agents de l'ONF sur le terrain, au plus proche des réalités et des élus, est fondamentale pour continuer d'assurer le service public des forêts publiques et de permettre de garantir l'avenir du patrimoine forestier dans des conditions acceptables pour les élus. Aussi, nous ne pouvons que déplorer les décisions de diminution des effectifs et de réorganisation de l'ONF dans ses différentes agences, qui sont en train de se mettre en place.

A un moment critique où les défis à relever sont majeurs et d'ampleur, c'est regrettable et inacceptable de continuer à diminuer la présence de techniciens sur le terrain. Les équipes actuelles ont déjà été bien réduites depuis plusieurs années, et sont souvent fatiguées et désabusées malgré un engagement très professionnel et apprécié des élus : postes vacants, gestion de crises forestières et sanitaires multiples....

Nous souhaitons continuer à avoir un gestionnaire en capacité d'assurer l'ensemble de ses missions sur le terrain de façon pérenne et efficiente avec une gouvernance communes forestières-ONF assurée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS